



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 25966

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la baisse du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE). Créé en 1954, le Fonds national de développement des adductions d'eau a pour objet le financement des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ses recettes provenaient jusqu'à l'année dernière de deux sources : d'une part, d'un prélèvement de 0,02 euro par mètre cube d'eau consommée et, d'autre part, d'un prélèvement sur le Pari mutuel urbain (PMU). Ses ressources annuelles étaient de l'ordre de 145 millions d'euros. Au cours de la discussion du projet de loi de finances 2003, il a été proposé d'amputer le FNDAE de la part PMU, pour 2003, cet amendement a finalement été adopté. Les départements viennent de se voir notifier leurs dotations pour 2003. Pour les Bouches-du-Rhône, la baisse est de 94 %, ce qui signifie que les programmes d'eau et d'assainissement, alors que les besoins en renouvellement sont estimés à plus de 2 milliards d'euros par an, vont connaître une chute très importante. Il souhaite par conséquent savoir si les ressources actuelles du FNDAE vont être attribuées aux départements, conformément à l'esprit de la décentralisation annoncée par le Premier ministre, le 28 février 2003 à Rouen, afin que ceux-ci gardent la liberté de fixer le « prélèvement » sur le volume d'eau potable consommé. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Les recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur le mètre cube d'eau consommé et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'État s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales, par un effort accru sur le FNDAE. Le renouvellement des installations doit être financé par la dotation aux amortissements constituée dans le budget des services d'eau et d'assainissement conformément aux règles de la comptabilité publique. Pour 2004, le projet de loi de finances envisage la budgétisation du FNDAE à hauteur des recettes prévisionnelles de la redevance sur le mètre cube d'eau consommée, soit 75 MEUR.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25966

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7573

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2030